



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 octobre 2026, à 19 h, la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N° 6

EST ABSENTE : M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} MARINE REVOL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 41 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Marine Revol, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 08.

2026-10-431

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté, avec le retrait du point 10.1 « DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER — RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 842 023 \$ ET UN EMPRUNT DE 842 023 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAC DONTIGNY) » et du point 12.12 « DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-68 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 598 915 — 71, RUE ROSAIRE ».

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 3 000 000 \$ EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ (PARAPLUIE)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 3 000 000 \$ EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ (PARAPLUIE)**
- 5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 843 382 \$ ET UN EMPRUNT DE 843 382 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 ET 6 742 819 À DES FINS DE PROJETS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 843 382 \$ ET UN EMPRUNT DE 843 382 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 ET 6 742 819 À DES FINS DE PROJETS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.5 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL — DÉMARCHÉ D'EXPROPRIATION**
- 5.6 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**
- 5.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2027 — UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
- 5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES — MNP**
- 5.9 HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX — PÉRIODE DES FÊTES 2026-2027**
- 5.10 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT**
- 5.11 FIN DE L'ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SOINS PODOLOGIQUES — CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS**
- 5.12 ADOPTION — MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ**
- 5.13 ADOPTION — CALENDRIER 2027 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.14 APPUI À REGROUPEMENT TDL QUÉBEC — SENSIBILISATION AU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE**
- 5.15 SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UN EMPLOYÉ**
- 6. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

7. FINANCE

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE EN COURS**
- 7.2 DÉPÔT — DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES — MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 7.3 ADOPTION DES COMPTES — SEPTEMBRE 2026**
- 7.4 TRANSFERT AUX SURPLUS AFFECTÉS — REFINANCEMENT DE DETTE PRÉVU POUR DÉCEMBRE 2026 — TROP-PERÇU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020**
- 7.5 AIDE FINANCIÈRE ET CAUTIONNEMENT MUNICIPAL — ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR L'ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE DU LAC PIERRE**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ABROGATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2024 ET ADOPTION DE L'ENTENTE RÉVISÉE 2026

8.2 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

9. TRANSPORT

9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 — TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE DU QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES — CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT — TRAVAUX CORRECTIFS — 35, RUE DES DEUX-LACS

9.3 OCTROI DE CONTRAT EN SOUS-TRAITANCE — DÉNEIGEMENT DE LA RUE DES MURETS (SAISON 2026-2027) — MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR.

9.4 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — MINI TRAVAUX 4 SAISONS ENR. — RUE DONTIGNY NORD

9.5 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — LES ENTREPRISES RÉMI MORIN ET ENTREPRISES RICBO INC. — RUE PRÉVILLE

9.6 OCTROI DE CONTRAT — RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LE 4^E RANG ET LA RUE DES MONTS

9.7 OCTROI DE CONTRAT — TRAVAUX DE PAVAGE — STATIONNEMENT DU PRESBYTÈRE ET RUE FATIMA

9.8 ACHAT DE TROIS VÉHICULES ÉLECTRIQUES — BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC

9.9 RECOMMANDATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE — OUVERTURE DE RUE — PROJET DALIN-LAPOINTE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

~~**10.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER — RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 842 023 \$ ET UN EMPRUNT DE 842 023 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAC DONTIGNY)**~~

10.2 OCTROI DE CONTRAT — PROGRAMME D'INVESTIGATION GÉOTECHNIQUE (TESTS DE SOL) — BARRAGE BASTIEN — CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.

10.3 OCTROI DE CONTRAT — TRAVAUX D'ARPENTAGE ET DE PIQUETAGE — BARRAGE BASTIEN — GNL ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

10.4 OCTROI DE MANDAT — ASSISTANCE TECHNIQUE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION PRIMEAU — SECTEUR ADAM — GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

10.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — INGÉNIERIE DÉTAILLÉE — BARRAGE PRIVÉ DU LAC DE LA FROMENTIÈRE — WSP CANADA INC.

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT — DROITS EXIGIBLES POUR LES BARRAGES DU LAC DE LA FROMENTIÈRE (X0004173 ET X0007396) — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10.7 OCTROI DE CONTRAT — SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — SUIVI DU BARRAGE DU LAC LOUISE — CIMA+

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901-2020, LE RÈGLEMENT 1007-2025, LE RÈGLEMENT 1008-2025, LE RÈGLEMENT 1009-2025, ET LE RÈGLEMENT 1010-2025, AFIN D'INTRODUIRE DIVERS ASSOUPLISSEMENTS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, D'AJOUTER DES OUTILS POUR LES PROJETS PARTICULIERS D'HABITATION, ET DE MODIFIER LA REDDITION DE COMPTE DU CCU

12.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901-2020, LE RÈGLEMENT 1007-2025, LE RÈGLEMENT 1008-2025, LE RÈGLEMENT 1009-2025, ET LE RÈGLEMENT 1010-2025, AFIN D'INTRODUIRE DIVERS ASSOUPLISSEMENTS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, D'AJOUTER DES OUTILS POUR LES PROJETS PARTICULIERS D'HABITATION, ET DE MODIFIER LA REDDITION DE COMPTE DU CCU

12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2026

12.5 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2026

12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 183 008 — 140, RUE DES MONTS

12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 072 (243-245, RUE DU LAC-ROUGE NORD) — AUTORISATION DE RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 080 974 (291, RUE ROY) — AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE SUR LE TOIT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

12.9 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 640 (917, RUE PRINCIPALE) — AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU

12.10 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 081 735 (270-310, RUE DU LAC-LONG SUD) — AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LA BANDE RIVERAINE

12.11 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 407 211 (RUE DES CERVIDÉS) — AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PONCEAU DANS LA BANDE RIVERAINE

~~12.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-68 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 598 915 — 71, RUE ROSAIRE~~

12.13 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-69 — PERMETTRE L'EXPLOITATION D'UNE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE — LOT NUMÉRO 6 080 295 — 515, ROUTE 343

12.14 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-75 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 082 174 — 160, RUE PRÉVILLE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.15 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-76 — EXPLOITATION D'UN CAMPING SANS SERVICES — 1981, ROUTE 343**
- 12.16 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**
- 12.17 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS — PROJET MARC DESBIENS — LOTS 6 308 361 ET 6 184 142 — RUE LACHAPELLE**
- 12.18 RECOURS EN DÉMOLITION — 60, RUE DU LAC-CLOUTIER SUD — LOT 6 081 537**
- 12.19 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION — LOTS 6 183 789 ET 6 552 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX)**
- 12.20 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION — LOTS 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 ET 6 742 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE LA PLAGE)**
- 12.21 OCTROI DE MANDAT — CARNET DE SANTÉ DU PRESBYTÈRE**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE D'ENTENTE DE SERVICES ET AUTORISATION DE PAIEMENT — LES ARTS ET LA VILLE**
- 13.2 PARTICIPATION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DU COORDONNATEUR DE LA CULTURE À LA TABLE CULTURELLE MUNICIPALE DE LANAUDIÈRE**
- 13.3 EMBAUCHE — AGENT DE COMMUNICATION — POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0042**
- 13.4 ADHÉSION ANNUELLE 2026-2027 À LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**
- 13.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CAMPING ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC DE LA FALAISE CACHÉE — LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.**
- 13.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — AMÉNAGEMENT D'UN CAMPING AVEC ABRIS ET BONIFICATION DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)**
- 13.7 DEMANDE DE PROLONGATION — FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 — SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC — RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU**
- 14. VARIA**
- 14.1 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — DÉNEIGEMENT BENOÎT LACHAPELLE — RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**
- 14. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — PELOUSES JEASON — RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-10-432 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-433 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 3 000 000 \$ EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ (PARAPLUIE)

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 1020-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement 1020-2026 décrétant des dépenses de 3 000 000 \$ en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ (parapluie)*.

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 3 000 000 \$ EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ (PARAPLUIE)

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 1020-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement 1020-2026 décrétant des dépenses de 3 000 000 \$ en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ (parapluie)*.

5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 843 382 \$ ET UN EMPRUNT DE 843 382 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 ET 6 742 819 À DES FINS DE PROJETS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 1021-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1021-2026 décrétant une dépense de 843 382 \$ et un emprunt de 843 382 \$ pour l'acquisition des lots numéros 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 et 6 742 819 à des fins de projets municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez*.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 843 382 \$ ET UN EMPRUNT DE 843 382 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 ET 6 742 819 À DES FINS DE PROJETS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 1021-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1021-2026 décrétant une dépense de 843 382 \$ et un emprunt de 843 382 \$ pour l'acquisition des lots numéros 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 et 6 742 819 à des fins de projets municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.*

2026-10-434

5.5 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL — DÉMARCHE D'EXPROPRIATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de l'immeuble situé au 1, rue Gabrielle-Roy (lot numéro 6 183 859) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite privilégier, lorsque possible, l'acquisition de l'immeuble par voie d'entente de gré à gré ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire toutefois être accompagnée sur le plan juridique relativement aux démarches pouvant mener à l'expropriation de cet immeuble, advenant l'impossibilité de conclure une entente ;

ATTENDU QUE le recours à l'expropriation permet à une municipalité d'acquérir, à des fins d'utilité publique et moyennant indemnité, un immeuble de propriété privée, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi* ;

ATTENDU QUE les procédures applicables en matière d'expropriation doivent être rigoureusement respectées ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'un mandat **SOIT ATTRIBUÉ** au cabinet d'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ afin d'accompagner et de représenter la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans les démarches juridiques relatives à l'acquisition et, le cas échéant, à l'expropriation de l'immeuble situé au 1, rue Gabrielle-Roy (lot numéro 6 183 859), à Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QUE ce mandat comprenne notamment les conseils juridiques, la préparation des documents et avis requis ainsi que l'accompagnement de la Municipalité dans les procédures nécessaires en lien avec ce dossier ;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient acquittés conformément aux modalités convenues avec le professionnel mandaté ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-10-435

5.6 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

- ATTENDU QUE la Municipalité envisage de se porter acquéreuse d'un immeuble identifié comme étant le lot numéro 6 183 859 et sur lequel est érigé un bâtiment dont le numéro civique est 1, rue Gabrielle-Roy ;
- ATTENDU QUE dans cette perspective, la Municipalité souhaite entreprendre des discussions avec la propriétaire en vue de convenir de cette acquisition, idéalement de gré à gré ;
- ATTENDU QU' en cas d'échec des discussions, la Municipalité doit néanmoins envisager un transfert de propriété, incluant, si nécessaire, par le truchement d'une expropriation ;
- ATTENDU QUE l'immeuble ci-haut mentionné est identifié comme présentant un potentiel d'usage à des fins publiques, en raison de sa localisation et de ses caractéristiques ;
- ATTENDU QUE les municipalités peuvent se doter de réserve foncière, à de telles fins publiques, ce qui permet aussi de mener des discussions en vue d'une acquisition de gré à gré, lorsque cela s'avère possible ;
- ATTENDU QUE les nouvelles dispositions de la *Loi concernant l'expropriation* autorise l'imposition d'une telle réserve, à des fins publiques, valable pour une période de quatre (4) ans ;
- ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'imposer une telle réserve foncière, à des fins publiques, en regard du lot 6 183 859, énonçant également son intention d'entreprendre avec la propriétaire, des discussions relativement à une transaction de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **DÉCRÈTE** et **IMPOSE**, par le truchement d'un avis d'imposition d'une réserve foncière à des fins publics, une telle réserve à l'encontre du lot 6 183 859, Cadastre du Québec et sur lequel un immeuble portant le numéro 1, rue Gabrielle-Roy est érigé ;

QU'un mandat **SOIT ATTRIBUÉ** au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de préparer les procédures nécessaires, voir à leur signification à la propriétaire puis à leur publication au bureau de la publicité des droits ;

QUE les procureurs de la Municipalité soient également requis de faire rapport au Conseil, suite à la publication de l'avis de réserve ;

QUE la Municipalité s'adjoigne les services d'un cabinet d'évaluateur en vue d'appuyer la Municipalité dans ses démarches d'acquisition, que celles-ci s'effectuent par le truchement d'une transaction de gré à gré ou que celles-ci doivent s'effectuer par le truchement d'une démarche d'expropriation ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-436 5.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2027 — UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) pour l'année 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) au coût de **2 477,55 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-437 5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES — MNP

ATTENDU QUE la firme MNP a rendu des services professionnels à la Municipalité relativement au montage des états financiers sur le site Internet du MAMH (PERFORM), au soutien à la comptabilité ainsi qu'à l'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE MNP a transmis à la Municipalité la facture numéro 13543791, datée du 25 septembre 2026, au montant de 31 146,73 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE MNP a également transmis la facture numéro 13543793, datée du 25 septembre 2026, au montant de 23 551,70 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le montant total des factures soumises pour autorisation s'élève à 54 698,43 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'AUTORISER le paiement à MNP des factures numéros 13543791 et 13543793, pour un montant total de **54 698,43 \$**, incluant les taxes applicables ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-438

5.9 HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX — PÉRIODE DES FÊTES 2026-2027

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective ;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes publics ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'INFORMER les citoyens que les services municipaux seront fermés du jeudi 24 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027 inclusivement ;

QUE, grâce à la précieuse collaboration des bénévoles, la bibliothèque municipale **SERA OUVERTE** les 28, 29 et 30 décembre 2026 de 13 h à 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-439

5.10 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

ATTENDU QUE la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, chapitre L-0.3) établit le cadre applicable en matière de laïcité de l'État ; la version officielle de la *Loi* est à jour au 1er septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le respect des obligations qui lui sont applicables en vertu de cette *Loi* ;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner une personne responsable de l'application de la *Loi sur la laïcité de l'État* au sein de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **NOMME** la directrice générale et greffière-trésorière à titre de personne responsable de l'application de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, chapitre L-0.3) pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QUE la personne ainsi désignée **SOIT AUTORISÉE** à prendre les mesures administratives nécessaires afin d'assurer le respect des obligations de la Municipalité découlant de cette *Loi* ;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-10-440

**5.11 FIN DE L'ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN SOINS PODOLOGIQUES —
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS**

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 2026-07-278, a approuvé une entente de services professionnels en soins podologiques entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et Mélanie Grégoire, pour la période 2026-2027 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait notamment la mise à disposition d'un local au Centre communautaire Rodriguais, situé au 100, rue de la Plage, en contrepartie d'une contribution mensuelle de 375 \$;

ATTENDU QUE Mélanie Grégoire a informé la Municipalité de sa décision de mettre fin à son offre de services de soins podologiques au local municipal à compter du 15 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE Mélanie Grégoire explique notamment sa décision par une demande insuffisante pour les soins offerts au local municipal et par la nécessité de réorganiser ses disponibilités afin de répondre davantage à la demande de soins à domicile ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **PRENNE ACTE** de la décision de Mélanie Grégoire de mettre fin à son offre de services de soins podologiques au local du Centre communautaire Rodriguais à compter du 15 septembre 2026 ;

QUE le Conseil **CONSTATE**, en conséquence, la fin de l'entente de services professionnels en soins podologiques approuvée par la résolution 2026-07-278 ;

QUE la Municipalité remercie Mélanie Grégoire pour les services offerts à la population ainsi que pour sa collaboration avec la Municipalité ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mélanie Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-441

5.12 ADOPTION — MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir périodiquement l'organigramme de la Municipalité afin de le maintenir à jour et conforme aux besoins ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'organigramme, joint à la présente, en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'organigramme **SOIT ADOPTÉ** ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-442

5.13 ADOPTION — CALENDRIER 2027 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule qu'un conseil municipal doit se réunir en séance ordinaire une fois par mois ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, avant le début de l'année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2027 en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE, dans ce contexte, le calendrier suivant **EST ADOPTÉ** :

20	JANVIER	2027	19 H
10	FÉVRIER	2027	19 H
10	MARS	2027	19 H
14	AVRIL	2027	19 H
12	MAI	2027	19 H
09	JUIN	2027	19 H
14	JUILLET	2027	19 H
11	AOÛT	2027	19 H
08	SEPTEMBRE	2027	19 H
13	OCTOBRE	2027	19 H
10	NOVEMBRE	2027	19 H
08	DÉCEMBRE	2027	19 H

QU'un avis public du contenu du présent calendrier **SOIT PUBLIÉ** conformément à la *Loi qui régit la Municipalité* ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-443

5.14 APPUI À REGROUPEMENT TDL QUÉBEC — SENSIBILISATION AU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE

ATTENDU QUE REGROUPEMENT TDL QUÉBEC invite les municipalités du Québec à se joindre à la mobilisation visant à sensibiliser la population au trouble développemental du langage (TDL) ;

ATTENDU QUE la Journée internationale de sensibilisation au TDL se tiendra le 16 octobre 2026, sous le thème « Ensemble pour le TDL ! Unissons nos voix, nos idées et notre créativité ! » ;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise du TDL se déroulera du 19 au 25 octobre 2026, sous le thème « Au-delà des préjugés ! Le TDL persiste tout au long d'une vie » ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE REGROUPEMENT TDL QUÉBEC propose notamment aux municipalités d'illuminer un édifice, un monument ou une structure municipale en jaune et mauve le 16 octobre et, si possible, durant la Semaine québécoise du TDL, ainsi que de diffuser les thématiques de sensibilisation au moyen de leurs outils de communication ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir cette initiative de sensibilisation et contribuer à faire connaître le trouble développemental du langage auprès de la population ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'APPUYER REGROUPEMENT TDL QUÉBEC dans ses efforts de sensibilisation au trouble développemental du langage ;

DE **SOULIGNER** la Journée internationale de sensibilisation au TDL du 16 octobre 2026 ainsi que la Semaine québécoise du TDL, qui se déroulera du 19 au 25 octobre 2026 ;

D'AUTORISER l'administration municipale à poser les gestes appropriés afin de participer à cette campagne de sensibilisation, notamment par la diffusion des thématiques et du matériel de sensibilisation au moyen des outils de communication municipaux.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-444

5.15 SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Côme et la Municipalité, désignées « les municipalités participantes », ont conclu avec le préventionniste un contrat de travail à durée indéterminée entré en vigueur le 6 septembre 2022, autorisé par les résolutions numéro 242-2022-08 et numéro 2022-08-314, aux termes duquel il est responsable de la prévention incendie sur le territoire des deux municipalités, sous l'autorité de la direction générale de chacune d'elles ;

ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 2022-08-314, la Municipalité de Saint-Côme administre la rémunération du préventionniste et facture à la Municipalité sa part des coûts ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Côme a informé la Municipalité, le 29 septembre 2026, qu'elle a imposé au préventionniste une suspension administrative avec solde en raison d'allégations sérieuses faisant l'objet d'une enquête confiée à une firme externe ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a transmis au préventionniste, le 29 septembre 2026, un avis le relevant des fonctions qu'il exerce pour la Municipalité et suspendant ses accès aux installations et aux ressources municipales ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité a intérêt à protéger l'intégrité de son service de prévention des incendies et la confiance du public pendant l'enquête, sans se prononcer sur le bien-fondé des allégations ;

ATTENDU QUE le Conseil entend confirmer cette mesure, en préciser la nature et la durée et l'harmoniser avec celle de la municipalité de Saint-Côme, sous réserve de tous les droits de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **PREND** acte de la suspension administrative avec solde décidée par la municipalité de Saint-Côme et de l'enquête en cours ;

QUE le Conseil **CONFIRME** que, depuis le 29 septembre 2026, le préventionniste est relevé des fonctions qu'il exerce pour la Municipalité et que ses accès aux installations et aux ressources municipales demeurent suspendus, à titre de mesure administrative pour la durée de l'enquête, ne comportant aucune conclusion quant au bien-fondé des allégations, les autres conditions énoncées dans l'avis du 29 septembre 2026 demeurant ;

QUE le Conseil **PRÉCISE** que cette mesure est sans effet sur la rémunération du préventionniste, laquelle demeure versée conformément au contrat de travail et à l'entente, et que la mention « sans solde » de l'avis du 29 septembre 2026 est retirée avec effet à cette date ;

QUE le Conseil **FIXE** la durée de la mesure jusqu'à la conclusion de l'enquête et à ce que le Conseil ait statué sur les suites à y donner en ce qui concerne la Municipalité, le Conseil réexaminant la mesure au plus tard à sa séance ordinaire du 11 novembre 2026 ;

DE **MANDATER** la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir de la municipalité de Saint-Côme l'information nécessaire au suivi de la mesure, notamment le mandat de la firme et son échéancier, la confirmation que les faits survenus sur le territoire de la Municipalité sont compris dans l'enquête et que le préventionniste y sera entendu, le rapport d'enquête ou ses conclusions, la ressource de remplacement disponible et le traitement, pendant cette période, de la part des coûts facturés à la Municipalité, pour convenir avec la municipalité de Saint-Côme qu'aucune décision quant aux suites de l'enquête, y compris l'exercice des droits prévus à l'article 5 du contrat de travail, ne soit prise sans consultation préalable de la Municipalité, et pour recevoir les observations écrites que le préventionniste souhaiterait soumettre avant toute décision du Conseil sur les suites ;

DE **SUSPENDRE**, pour la même période, la désignation du préventionniste faite par la résolution numéro 2022-08-314 ;

DE **RÉSERVER** tous les droits de la Municipalité en vertu du contrat de travail, notamment ceux prévus à son article 5, et de l'entente intermunicipale ;

DE **TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au préventionniste, par un moyen permettant d'en faire la preuve, et à la municipalité de Saint-Côme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE EN COURS

Monsieur Charles-André Pagé, maire, dépose le rapport du maire sur les faits saillants des états financiers au 31 décembre 2025, le rapport au vérificateur externe ainsi que sur diverses informations à caractère financier pour l'année en cours.

7.2 DÉPÔT — DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES — MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

2026-10-445

7.3 ADOPTION DES COMPTES — SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de septembre 2026	660 557,30 \$
• Paiement des comptes d'août par dépôts directs	41 598,60 \$
• Paiement des comptes d'août par chèques et prélèvements	<u>125 588,77 \$</u>
• Total des déboursés du mois de septembre 2026	827 744,67 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2026 d'une somme de **188 082,11 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **129 349,32 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-446

7.4 TRANSFERT AUX SURPLUS AFFECTÉS — REFINANCEMENT DE DETTE PRÉVU POUR DÉCEMBRE 2026 — TROP-PERÇU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues d'avance sur le *Règlement numéro 906-2020* concernant un règlement d'emprunt au montant de 2 153 708 \$ *pour des travaux de chargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rue du Lac-Rouge Nord, 2e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte-Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes ;*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité veut retourner aux utilisateurs du prêt le montant perçu d'avance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **S'APPROPRIE** un montant de **54 263,70 \$** du surplus non affecté au 31 décembre 2025 pour le transférer aux surplus affectés pour le montant de taxes perçues d'avance sur le *Règlement 906-2020 2 153 708 \$ pour des travaux de chargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rue du Lac-Rouge Nord, 2e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte-Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes* ;

QUE ce montant soit utilisé lors du refinancement de cette dette prévue pour décembre 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-447

7.5 AIDE FINANCIÈRE ET CAUTIONNEMENT MUNICIPAL — ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR L'ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE DU LAC PIERRE

ATTENDU QUE l'Association Plein-Air du Lac Pierre (APLP) souhaite procéder à l'acquisition d'un tracteur destiné à l'entretien de l'anneau de glace du lac Pierre ;

ATTENDU QUE l'APLP a sollicité la participation financière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour l'acquisition de cet équipement ;

ATTENDU QUE l'APLP effectue des démarches afin de financer l'acquisition du tracteur au moyen d'un crédit-bail et a demandé à la Municipalité de se porter caution dans le cadre de ce financement ;

ATTENDU QUE la participation financière envisagée de la Municipalité s'échelonnerait sur une période de cinq (5) ans à compter de 2027, selon les modalités à convenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité est conditionnelle à ce que l'accès à l'anneau de glace du lac Pierre demeure ouvert à l'ensemble des citoyens de Saint-Alphonse-Rodriguez pour une période minimale de dix (10) ans, aux fins de la pratique d'activités physiques ;

ATTENDU QUE la signature du cautionnement doit être autorisée par résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** de se porter caution relativement au crédit-bail contracté par l'Association Plein-Air du Lac Pierre (APLP) pour l'acquisition d'un tracteur destiné à l'entretien de l'anneau de glace du lac Pierre, pour un montant maximal de **25 000 \$** ;

QUE le cautionnement de la Municipalité **SOIT CONDITIONNEL** au maintien de l'accès à l'anneau de glace du lac Pierre à l'ensemble des citoyens de Saint-Alphonse-Rodriguez pour une période minimale de dix (10) ans, aux fins de la pratique d'activités physiques ;

QUE le cautionnement **SOIT ACCORDÉ** conformément aux modalités prévues aux documents de financement et à l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'APLP ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, le cautionnement ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-10-448

8.1 ABROGATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2024 ET ADOPTION DE L'ENTENTE RÉVISÉE 2026

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | la <i>Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)</i> , le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Matawinie et les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie exigent que la force de frappe soit atteinte lors des interventions visant un bâtiment, ce qui nécessite des mécanismes d'entraide mutuelle entre les services de sécurité incendie ; |
| ATTENDU QUE | la Municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de sa compétence, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ; |
| ATTENDU QUE | la Municipalité a adopté, en 2024, l'Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie liant les municipalités de la MRC de Matawinie, par sa résolution numéro 2024-03-139 ; |
| ATTENDU QUE | des enjeux ont été soulevés à la suite de la première année d'application de l'Entente, notamment quant aux modalités opérationnelles, au cadre de tarification et à l'harmonisation des pratiques entre les services de sécurité incendie ; |
| ATTENDU QUE | le Conseil de la MRC de Matawinie a, par sa résolution CM-05-195-2026 adoptée le 20 mai 2026, mandaté le Service de l'aménagement pour procéder à la révision de l'Entente et constitué à cette fin un comité de travail formé d'élus et de directeurs de services de sécurité incendie ; |
| ATTENDU QUE | le comité de travail a revu l'Entente article par article et convenu d'un cadre révisé, équitable et harmonisé pour les municipalités, lequel a par la suite été révisé par le Service juridique de la MRC ; |



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE l'Entente révisée établit notamment une grille tarifaire unique et plafonnée pour les véhicules d'intervention, une durée minimale facturable, la composition d'une équipe facturable et un délai de facturation uniforme, tout en permettant à deux municipalités de maintenir entre elles une entente à taux inférieur ;
- ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC de Matawinie a approuvé l'Entente révisée lors de sa séance du 16 septembre 2026 (résolution no CM-09-311-2026) et invite les municipalités à l'adopter et à lui transmettre leur résolution au plus tard le 31 octobre 2026 ;
- ATTENDU QUE l'Entente révisée entrera en vigueur le 1er novembre 2026 pour une durée d'un an et sera révisée et renouvelée annuellement ;
- ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ont pris connaissance de l'Entente révisée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

- QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;
- QUE le Conseil **ABROGE**, à compter du 1er novembre 2026, l'entente d'entraide mutuelle en sécurité incendie adoptée par la résolution numéro 2024-03-139, laquelle est remplacée par l'entente révisée ;
- QUE le Conseil **ADOpte** l'Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie révisée, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite ;
- QUE le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité **SOIT MANDATÉ** pour appliquer l'Entente, notamment la grille tarifaire et les modalités de facturation qui y sont prévues ;
- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie au plus tard le 31 octobre 2026 ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-449

8.2 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit maintenir en vigueur les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux requis afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a confié, par la résolution 2024-10-453, un mandat à StraTJ pour la mise à jour de son Plan municipal de sécurité civile ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le Plan municipal de sécurité civile constitue un outil de préparation permettant à la Municipalité de prévoir son organisation et les mesures à mettre en œuvre afin de répondre adéquatement aux besoins pouvant découler d'un sinistre ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter le Plan municipal de sécurité civile ainsi mis à jour ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADOpte** le Plan municipal de sécurité civile, tel que présenté ;

QUE ledit plan fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le Plan municipal de sécurité civile **SERVE** de cadre de référence à la Municipalité en matière de préparation et d'intervention lors de sinistres ;

QUE la direction générale ainsi que les personnes désignées au Plan municipal de sécurité civile soient autorisées à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à son application et à son suivi ;

QUE le Plan municipal de sécurité civile soit révisé et mis à jour lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des changements apportés à l'organisation municipale et aux mesures de préparation aux sinistres.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2026-10-450

9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 — TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE DU QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES — CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-09-407**, la Municipalité a confié à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. un mandat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la rue du Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes ;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 5 du directeur aux Travaux publics, attestant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement, recommandé par le directeur aux Travaux publics, concernant des travaux de mise aux normes sur la rue du Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. au montant de **27 306,18 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 5 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 993 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-451 9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT — TRAVAUX CORRECTIFS — 35, RUE DES DEUX-LACS

ATTENDU QUE des travaux correctifs doivent être apportés à la propriété de madame Célynné Dansereau, située au 35, rue des Deux-Lacs, à Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE les travaux visés comprennent notamment des travaux visant à nettoyer les dégâts causés par la gestion des eaux lors de pluies abondantes et de la fonte des neiges, ainsi que l'installation d'un mur de soutènement, du drainage et de l'empierrement, conformément à l'estimé numéro 10027 daté du 29 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le montant total présenté pour ces travaux s'élève à 16 412,68 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder au paiement de cette somme sous réserve de l'obtention d'une quittance finale, complète et définitive relativement aux travaux visés ;

ATTENDU QUE cette quittance devra confirmer que le paiement constitue un règlement final relativement aux travaux concernés et qu'aucune autre somme, réclamation, indemnité ou responsabilité ne pourra être réclamée ou imputée à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez relativement à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **AUTORISE** le paiement d'une somme de **16 412,68 \$**, taxes incluses, relativement aux travaux effectués par EXCAVATION SYLVAIN ROY à la propriété de madame Célynné Dansereau située au 35, rue des Deux-Lacs, conformément à l'estimé numéro 10027 daté du 29 septembre 2026 ;

QUE ce paiement **SOIT EXPRESSÉMENT CONDITIONNEL** à la signature préalable d'une quittance finale, complète et définitive, dans une forme jugée satisfaisante par la Municipalité ;

QUE cette quittance **PRÉVOIE** notamment que le paiement accepté constitue un règlement final relativement aux travaux concernés et qu'aucune autre réclamation, demande de paiement, indemnité ou responsabilité découlant de ces travaux ne pourra être réclamée ou imputée à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le service des finances soit autorisé à procéder au paiement lorsque la quittance dûment signée aura été obtenue.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 09 521 ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite quittance ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-452

9.3 OCTROI DE CONTRAT EN SOUS-TRAITANCE — DÉNEIGEMENT DE LA RUE DES MURETS (SAISON 2026-2027) — MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit assurer l'entretien d'hiver et le déneigement de l'ensemble des voies publiques situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE la configuration géographique et les particularités de la rue des Murets présentent des contraintes d'accès majeures pour la machinerie lourde habituellement utilisée par le service des travaux publics de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'entreprise MINI TRAVAUX 4 SAISONS ENR dispose d'équipements spécialisés et de gabarit réduit, parfaitement adaptés à la configuration spécifique de ladite rue ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de services, devis numéro 3539, en date du 19 septembre 2026 de la part de MINI TRAVAUX 4 SAISONS ENR. pour le déneigement de la rue des Murets pour la saison 2026-2027 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'octroi du contrat de déneigement, en sous-traitance, pour la rue des Murets à MINI TRAVAUX 4 SAISONS ENR., au montant de **1 580,91 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le point 9.4, le conseiller Érick Richard se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2026-10-453

9.4 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — MINI TRAVAUX 4 SAISONS ENR. — RUE DONTIGNY NORD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés ;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la *Politique*, notamment du représentant, notamment les propriétaires de la rue privée Dontigny Nord ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **11 468,76 \$**, incluant les taxes applicables, à MINI-TRAVAUX 4 SAISONS ENR., concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 de la rue privée Dontigny Nord ;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la *Politique*, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* » ;

QUE, conformément à l'article 12 de la *Politique*, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Érick Richard réintègre son siège à la séance du Conseil.

**2026-10-454 9.5 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 —
LES ENTREPRISES RÉMI MORIN ET ENTREPRISES RICBO INC. — RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés ;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la *Politique*, notamment du représentant, pour les propriétaires du domaine du lac Gérard concernant la rue Prévile ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **7 636,64 \$**, incluant les taxes applicables, aux ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. concernant la réalisation des travaux de déneigement et de sablage pour la saison hivernale 2026-2027 et un montant de **10 741,06 \$** aux ENTREPRISES RICBO INC. concernant les travaux de rechargement granulaire de la rue Préville ;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la *Politique*, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* » ;

QUE, conformément à l'article 12 de la *Politique*, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-455 9.6 OCTROI DE CONTRAT — RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LE 4^E RANG ET LA RUE DES MONTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par voie d'appel d'offres public sur le SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES (SEAO) pour obtenir des soumissions pour des travaux de réfection de divers ponceaux sur le 4^e Rang et la rue des Monts ;

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres ;

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
<u>CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.</u>	1 640 810,61 \$
EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC.	1 701 557,57 \$
PAVAGE JD INC.	1 729 813,82 \$
CONSTRUCTION MOKA	1 827 665,60 \$
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	1 880 111,44 \$
CONSTRUCTION G-NESIS INC.	1 963 588,47 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la soumission déposée par CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat des travaux de réfection de divers ponceaux sur le 4^e Rang et la rue des Monts à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., au coût approximatif de **1 640 810,61 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., datée du 3 septembre 2026, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties ;

QUE l'octroi de ce mandat **SOIT CONDITIONNEL** à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 1018-2026* par le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 030 01 018 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-456

9.7 OCTROI DE CONTRAT — TRAVAUX DE PAVAGE — STATIONNEMENT DU PRESBYTÈRE ET RUE FATIMA

ATTENDU QUE des travaux de pavage sont requis au stationnement du presbytère ainsi que sur la rue Fatima, notamment dans la zone du débarcadère de l'école ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission datée du 15 juillet 2026 pour les travaux de pavage du stationnement du presbytère, d'une superficie de 165 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la Municipalité a également obtenu une soumission de PAVAGE LP datée du 15 juillet 2026 pour les travaux de pavage sur la rue Fatima, d'une superficie de 12 mètres carrés ;

ATTENDU QUE les travaux prévus aux soumissions comprennent notamment le nivelage final avant pavage, la fourniture et l'installation du liant d'accrochage, la fourniture et l'installation d'asphalte ainsi que la compaction ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal **OCTROIE** les contrats de pavage à PAVAGE LP ainsi que la réalisation des travaux, conformément aux soumissions datées du 15 juillet 2026, pour un montant total approximatif de **10 405,24 \$**, incluant les taxes applicables, réparti comme suit :

- **5 950,00 \$**, plus les taxes applicables pour les travaux de pavage du stationnement du presbytère ;
- **3 100,00 \$**, plus les taxes applicables pour les travaux de pavage sur la rue Fatima ;

QUE les travaux réalisés sur la rue Fatima s'inscrivent notamment dans les interventions visant la zone du débarcadère de l'école ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 040 00 729 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-457

9.8 ACHAT DE TROIS VÉHICULES ÉLECTRIQUES — BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de trois véhicules électriques pour les besoins de ses services municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC, datée du 15 septembre 2026, pour l'acquisition d'une Chevrolet Bolt EV LT (2LT) 2027 au montant de 37 761,49 \$, ainsi que d'une Chevrolet Equinox EV LT1 eAWD (2LT) 2027 au montant de 46 959,49 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'achat de deux Chevrolet Bolt EV et d'une Chevrolet Equinox EV ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **AUTORISE** l'achat auprès de BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC de deux Chevrolet Bolt EV LT (2LT) 2027, au montant de 37 761,49 \$ chacune et d'une Chevrolet Equinox EV LT1 eAWD avec PCY (2LT) 2027, au montant de 46 959,49 \$, conformément à la soumission reçue ;

QUE le Conseil **AUTORISE** à cette fin une dépense totale de **122 482,47 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de huit ans ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 300 00 700 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-10-458

9.9 RECOMMANDATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE — OUVERTURE DE RUE — PROJET DALIN-LAPOINTE

- ATTENDU QUE le lot 6 183 610, cadastre du Québec, fera l'objet d'un projet de développement domiciliaire impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue ;
- ATTENDU QUE le projet des promoteurs est situé dans la zone P6-1 en vertu du *Règlement de zonage 1011-2025* entré en vigueur le 30 avril 2026 ;
- ATTENDU QUE ladite zone P6-1 autorise l'ouverture de rues, ainsi que la construction de bâtiments accueillant jusqu'à 6 logements, ainsi que des projets intégrés ;
- ATTENDU QU' un projet de bâtiment accueillant 24 logements autorisés par les mécanismes prévus par le projet de *Loi numéro 31* est déjà prévu sur cette rue projetée ;
- ATTENDU QUE le potentiel de développement du lot 6 183 610 est d'environ 150 logements ;
- ATTENDU QUE les données démographiques contenues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie et au Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (MUNSAR) confirment le besoin en création de logements ;
- ATTENDU QUE la rue projetée donne accès à la rue Principale (route 343) et que celle-ci est sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- ATTENDU QUE la rue projetée est destinée à être municipalisée et que par conséquent, sera administrée et entretenue par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE MUNSAR, de par ses documents de planification territoriale, a un besoin envers l'ouverture d'une nouvelle rue et que la gestion de celle-ci sera assurée par la Municipalité ;

QUE la nouvelle rue aura une vocation résidentielle avec un potentiel estimé à environ 150 logements anticipés ;

QUE le projet respecte le plan d'urbanisme et les règlements municipaux qui en découlent et que ceux-ci ont obtenu leur conformité au SADR en vigueur ;

QUE la rue projetée donnera accès à la rue Principale (route 343) à la jonction des lots 6 183 610 (Lot projeté 6 719 778) et 6 183 436.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

RETIRÉ

~~**10.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER — RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 842 023 \$ ET UN EMPRUNT DE 842 023 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAG DONTIGNY)**~~

2026-10-459

10.2 OCTROI DE CONTRAT — PROGRAMME D'INVESTIGATION GÉOTECHNIQUE (TESTS DE SOL) — BARRAGE BASTIEN — CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit procéder à la préparation des plans préliminaires concernant les travaux requis au barrage Bastien ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réaliser des tests de sol et une investigation géotechnique afin d'obtenir les données requises pour la conception desdits plans préliminaires ;

ATTENDU QUE CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC. a déposé une offre de services professionnels et un bordereau de soumission en date du 3 juin 2026, sous la référence CA0070640.6435, détaillant le programme d'investigation géotechnique comprenant les forages, les installations de piézomètres et les essais en laboratoire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le préambule ainsi que l'offre de services professionnels de CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC. de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** l'offre de services professionnels et le bordereau de soumission de CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC. (référence : CA0070640.6435) pour la réalisation du programme d'investigation géotechnique du barrage Bastien ;

QUE le Conseil **OCTROIE** le contrat de services professionnels pour la réalisation du programme d'investigation géotechnique du barrage Bastien à CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC. au montant approximatif de **28 145,88 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 876 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-460

10.3 OCTROI DE CONTRAT — TRAVAUX D'ARPENTAGE ET DE PIQUETAGE — BARRAGE BASTIEN — GNL ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit procéder à des travaux d'arpentage et de piquetage dans le secteur du barrage Bastien ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les travaux visent le lot 6 081 096 du cadastre du Québec, situé dans le secteur de la rue de la Dame à Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE GNL ARPENTEURS-GÉOMÈTRES a soumis une offre de service pour la réalisation du piquetage, comprenant notamment les levés préliminaires nécessaires à l'analyse foncière, la vérification des occupations, la pose de stations de travail ainsi que la pose des repères ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **OCTROIE** à GNL ARPENTEURS-GÉOMÈTRES le contrat pour la réalisation des travaux d'arpentage et de piquetage requis dans le secteur du barrage Bastien, relativement au lot 6 081 096 du cadastre du Québec, conformément à l'offre de service reçue ;

QUE le montant du contrat soit établi à **4 484,03 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 876 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-461 10.4 OCTROI DE MANDAT — ASSISTANCE TECHNIQUE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION PRIMEAU — SECTEUR ADAM — GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite obtenir une assistance technique dans le cadre de la demande de subvention PRIMEAU — Secteur Adam ;

ATTENDU QUE GBI EXPERTS-CONSEILS INC. a soumis, le 27 août 2026, une proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile portant le numéro OS 26-1352 ;

ATTENDU QUE les services requis sont ponctuels et difficiles à prévoir et que GBI EXPERTS-CONSEILS INC. propose une facturation à taux horaires, selon les taux prévus à son offre de services ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **OCTROIE** à GBI EXPERTS-CONSEILS INC. le mandat d'assistance technique pour la demande de subvention PRIMEAU — Secteur Adam, conformément à la proposition de services et d'honoraires professionnels OS 26-1352, datée du 27 août 2026 ;

QUE ce mandat soit accordé selon une enveloppe budgétaire maximale de **8 623,13 \$**, incluant les taxes applicables, conformément aux modalités prévues à l'offre de services ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-462 10.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — INGÉNIERIE DÉTAILLÉE — BARRAGE PRIVÉ DU LAC DE LA FROMENTIÈRE — WSP CANADA INC.

ATTENDU QUE l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage et qu'elle peut également, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble, réaliser elle-même de tels travaux ;

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre le propriétaire du barrage privé lac Fromentière et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, laquelle finance les travaux selon l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU la facture numéro 20425766 de WSP CANADA INC. ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro 20425766 de WSP CANADA INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de la facture numéro 20425766 de WSP CANADA INC., au montant de **917,25 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 989 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-463 10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT — DROITS EXIGIBLES POUR LES BARRAGES DU LAC DE LA FROMENTIÈRE (X0004173 ET X0007396) — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture numéro 51076-DB8, datée du 28 septembre 2026, de la part du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE cette facture représente les droits exigibles pour le traitement des demandes d'autorisation concernant les barrages du lac de la Fromentière ;

ATTENDU QUE ces démarches visent spécifiquement la modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac de la Fromentière (portant le numéro **X0004173**) ainsi que la construction du barrage situé à l'exutoire secondaire du lac de la Fromentière (portant le numéro **X0007396**) ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser le paiement de cette facture afin de permettre la poursuite du traitement du dossier par le Ministère ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la facture numéro 51076-DB8 du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de la facture numéro 51076-DB8, datée du 28 septembre 2026, de la part du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP), au montant de **15 716 \$**, exempt de taxes ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 070 00 989 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-464

10.7 OCTROI DE CONTRAT — SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE — SUIVI DU BARRAGE DU LAC LOUISE — CIMA+

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis de la DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES relativement au barrage du lac Louise ;

ATTENDU QU' une zone d'infiltration a été observée au barrage au cours de l'année 2026 et dont la Municipalité souhaite obtenir un accompagnement professionnel afin d'évaluer la situation et les interventions qui pourraient être requises ;

ATTENDU QUE les préoccupations soulevées par la DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES concernent notamment un possible écoulement le long des conduits et les recommandations qui y sont associées ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a soumis, en date du 24 septembre 2026, une proposition de services professionnels visant notamment à préparer des réponses préliminaires, rencontrer la DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES afin de préciser ses demandes, effectuer une visite du site et produire les réponses requises ;

ATTENDU QUE le mandat prévoit également une reprise partielle du modèle de rupture ainsi qu'une analyse de la stabilité post-sismique relativement au potentiel de liquéfaction, selon les informations actuellement disponibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également être accompagnée dans l'analyse des différentes options d'intervention ou de réparation qui pourraient s'avérer nécessaires au barrage à la lumière des constats effectués ;

ATTENDU QUE CIMA+ propose de réaliser le mandat sur une base horaire, pour un budget estimatif de 19 020 \$, plus les taxes applicables, lequel pourra être réévalué à la suite de la rencontre avec la Direction de la sécurité des barrages ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** à CIMA+ le contrat de services professionnels pour l'accompagnement de la Municipalité dans le suivi du barrage du lac Louise auprès de la DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES et pour l'analyse des interventions qui pourraient être requises, conformément à la proposition datée du 24 septembre 2026, pour un budget approximatif de **21 868,25 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 878 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901-2020, LE RÈGLEMENT 1007-2025, LE RÈGLEMENT 1008-2025, LE RÈGLEMENT 1009-2025, ET LE RÈGLEMENT 1010-2025, AFIN D'INTRODUIRE DIVERS ASSOUPLISSEMENTS À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME, D'AJOUTER DES OUTILS POUR LES PROJETS PARTICULIERS D'HABITATION, ET DE MODIFIER LA REDDITION DE COMPTE DU CCU

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 1019-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1019-2026 modifiant le règlement 901-2020, le règlement 1007-2025, le règlement 1008-2025, le règlement 1009-2025, et le règlement 1010-2025, afin d'introduire divers assouplissements à la réglementation d'urbanisme, d'ajouter des outils pour les projets particuliers d'habitation, et de modifier la reddition de compte du CCU.*

12.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901-2020, LE RÈGLEMENT 1007-2025, LE RÈGLEMENT 1008-2025, LE RÈGLEMENT 1009-2025, ET LE RÈGLEMENT 1010-2025, AFIN D'INTRODUIRE DIVERS ASSOUPLISSEMENTS À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME, D'AJOUTER DES OUTILS POUR LES PROJETS PARTICULIERS D'HABITATION, ET DE MODIFIER LA REDDITION DE COMPTE DU CCU

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose le projet du Règlement numéro 1019-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 1019-2026 modifiant le règlement 901-2020, le règlement 1007-2025, le règlement 1008-2025, le règlement 1009-2025, et le règlement 1010-2025, afin d'introduire divers assouplissements à la réglementation d'urbanisme, d'ajouter des outils pour les projets particuliers d'habitation, et de modifier la reddition de compte du CCU.*

12.3 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de septembre 2026 est déposé au Conseil.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**12.4 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2026**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2026 est déposé au Conseil.

**12.5 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2026**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2026 est déposé au Conseil.

2026-10-465

**12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION
D'UN GARAGE D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 183 008 —
140, RUE DES MONTS**

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-71, a été déposée pour le lot 6 183 008, cadastre du Québec, situé au 140, rue des Monts visant à autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 7,50 mètres, la norme étant de 6,00 mètres ;

ATTENDU QUE l'avis public publié à l'intention des personnes intéressées stipule une hauteur de 7,00 mètres, mais qu'une vérification approfondie du dossier révèle que le garage projeté s'élèvera à 7,50 mètres ;

ATTENDU QUE le préjudice au demandeur en cas de refus n'a pas d'autre effet que de se conformer à la réglementation et revoir le projet ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété, le garage demeurant d'une hauteur inférieure au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal et « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure 2026-71 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-10-466

12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 072 (243-245, RUE DU LAC-ROUGE NORD) — AUTORISATION DE RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-66 a été déposée visant à autoriser la reconstruction d'un mur de soutènement ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-66 aux conditions suivantes :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;
- Que des barrières à sédiments soient installées pendant la durée des travaux pour éviter/limiter leur écoulement dans le lac ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-467

12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 080 974 (291, RUE ROY) — AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE SUR LE TOIT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-70 a été déposée visant à autoriser la construction d'une terrasse sur le toit du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-70 aux conditions suivantes :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;
- Que les travaux soient réalisés à partir du quai existant ;
- Que la bande de protection riveraine demeure à l'état naturel ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-468

**12.9 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 640 (917, RUE PRINCIPALE) —
AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU**

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2026-72 (P.I.I.A.) a été déposée visant à autoriser l'implantation d'une enseigne sur poteau ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée est rétro-éclairée, ce qui est proscrit par le *Règlement de zonage numéro 1011-2025* ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-72 aux conditions suivantes :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;
- Que l'éclairage de l'enseigne soit revu en conformité avec la réglementation ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-469

**12.10 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 081 735 (270-310, RUE DU
LAC-LONG SUD) — AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LA
BANDE RIVERAINE**

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2026-73 (P.I.I.A.) a été déposée visant à autoriser le remplacement d'un ponceau dans la bande riveraine ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-73 aux conditions suivantes :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-10-470 12.11 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 407 211 (RUE DES CERVIDÉS) —
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PONCEAU DANS LA BANDE
RIVERAINE**

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2026-74 (P.I.I.A.) a été déposée visant à autoriser l'installation d'un nouveau ponceau dans la bande riveraine ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-74 aux conditions suivantes :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETIRÉ ~~12.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-68 —
LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 598 915 — 71, RUE ROSAIRE~~**

**2026-10-471 12.13 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-69 —
PERMETTRE L'EXPLOITATION D'UNE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE —
LOT NUMÉRO 6 080 295 — 515, ROUTE 343**

ATTENDU QUE la demande 2026-69 vise à permettre l'usage conditionnel pour l'exploitation d'une industrie manufacturière légère dans la zone P1-21, au 515, route 343, conformément au *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* ;

ATTENDU QUE l'usage projeté prévoit l'entreposage et/ou l'étalage de maisons usinées ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-69** et **AUTORISE** l'usage conditionnel concernant l'exploitation d'une industrie manufacturière légère à condition que l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande débute à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivants l'adoption de la présente résolution et qu'un maximum de quatre maisons usinées sur place soient entreposées/étalées en même temps sur le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-472 12.14 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-75 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 082 174 — 160, RUE PRÉVILLE

- ATTENDU QUE la demande **2026-75** vise à permettre l'usage conditionnel pour une location à court terme dans la zone P4-54, au 160, rue Préville, conformément au *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* ;
- ATTENDU QUE ces citoyens avaient déjà déposé une telle demande pour ce même immeuble, soit la demande 2026-018, laquelle avait été refusée par la résolution 2026-06-255, adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juin 2026 ;
- ATTENDU QU' il n'y a jamais eu de location court terme d'autorisé pour cet immeuble ;
- ATTENDU QUE des procédures judiciaires sont actuellement en cours dans le dossier 705-17-012653-265 puisque ces citoyens contestent cette décision rendue par le Conseil municipal ;
- ATTENDU QU' il n'y a aucune modification à la demande, au secteur ni aucun fait nouveau ;
- ATTENDU QUE le secteur de la rue Préville a fait l'objet d'un moratoire sur la location court terme pendant une partie des années 2025 et 2026 ;
- ATTENDU QUE la raison motivant ce moratoire permet de remettre en question la cohabitation harmonieuse entre les résidents permanents et les propriétaires/locataires des locations court terme ;
- ATTENDU QUE d'autoriser une nouvelle demande de location court terme contribuerait à intensifier les problèmes de cohabitation harmonieuse entre les résidents permanents et les propriétaires/locataires des locations court terme
- ATTENDU QU' il y a déjà plusieurs autorisations pour la location court terme sur la rue Préville par rapport au cadre bâti et que, dans sa vision urbanistique, le Conseil ne souhaite pas développer un secteur uniquement pour la location court terme, mais bien dans un esprit de cohabitation harmonieuse, dans le respect des fonctions résidentielles du secteur, de la quiétude et de la qualité de vie des citoyens résidents permanents ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le Conseil doit évaluer la demande relative à un usage conditionnel en analysant notamment si elle satisfait une demande pour ce type d'hébergement, si elle a pour effet d'affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant et en considérant l'importance d'éviter des incompatibilités avec l'environnement immédiat ou limitrophe à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ne sont pas respectés

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **REFUSE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-75**. pour le 160, rue Préville (lot numéro 6 082 174) puisque cette location court terme contribuerait à intensifier les problèmes de cohabitation harmonieuse entre les résidents permanents et les propriétaires/locataire des locations court terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-10-473 12.15 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-76 —
EXPLOITATION D'UN CAMPING SANS SERVICES — 1981, ROUTE 343**

ATTENDU QUE la demande 2026-76 vise à permettre l'usage conditionnel pour l'exploitation d'un camping sans service dans la zone P3-2, au 1981, route 343, conformément au *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-76** et **AUTORISE** l'usage conditionnel concernant la location à court terme à condition que l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande débute à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-474 12.16 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée ;

ATTENDU le *Règlement numéro 990-2025* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$** ;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prévaloir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique ;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées ;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 990-2025* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 41, RUE DU MOULIN
Entrepreneur : ENTREPRISE RÉMI MORIN EXCAVATION
31 037,50 \$, incluant les taxes applicables
- 22, RUE PAYETTE
Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
13 135,89 \$, incluant les taxes applicables
- 1490, ROUTE 343
Entrepreneur : EXCAVATION SAINT-ALPHONSE INC.
16 326,45 \$, incluant les taxes applicables
- 121, 1^{ER} RUE BASTIEN
Entrepreneur : ENTREPRISE LAFRENIÈRE
30 473,02 \$, incluant les taxes applicables
- 67, RUE LÉO
Entrepreneur : TECHFIRME
1 782,11 \$, incluant les taxes applicables
- 111, RUE BERNARD
Entrepreneur : LES ENTREPRISES LAFRENIÈRE
21 196,18 \$, incluant les taxes applicables
- 70, RUE ALICE
Entrepreneur : DDL GESTION CONSTRUCTION
13 895,87 \$, incluant les taxes applicables
Entrepreneur : PLOMBERIE MAXIMUM
1 536,07 \$, incluant les taxes applicables
Entrepreneur : PLOMBERIE GRANGER
1 476,24 \$, incluant les taxes applicables



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12, RUE PAYETTE
Entrepreneur : TECHFIRME
1 782,11 \$, incluant les taxes applicables
 - 200, 1^{RE} RUE BASTIEN
Entrepreneur : LES ENTREPRISES LAFRENIÈRE
18 696,29 \$, incluant les taxes applicables
 - 270, RUE DU LAC-LONG SUD
Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
37 907,26 \$, incluant les taxes applicables
 - 430, RUE DU BORD DE L'EAU
Entrepreneur : LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
25 092,14 \$, incluant les taxes applicables
 - 28, RUE HÉTU
Entrepreneur : EXCAVATION RÉAL LAFOND
16 039,00 \$, incluant les taxes applicables
 - 177, RUE DU LAC-LONG SUD
Entrepreneur : LES ENTREPRISES LAFRENIÈRE
53 092,04 \$, incluant les taxes applicables
- Total : **283 488,17 \$**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement des montants ci-haut mentionnés à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 990 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le point 12.17, la conseillère Marie-Josée Joly se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2026-10-475 12.17 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS — PROJET MARC DESBIENS — LOTS 6 308 361 ET 6 184 142 — RUE LACHAPELLE

ATTENDU QUE monsieur Marc Desbiens, a déposé un projet de lotissement par GNL, arpenteur-géomètre, minute 11990, dossier 1 432 529, dans le but de créer 2 terrains constructibles en bordure de la rue Lachapelle ;

ATTENDU QUE le terrain à développer n'étant pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les terrains constructibles de ce secteur auront une superficie supérieure à 7 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE les terrains créés sont en front sur la rue Lachapelle et la rue Francine, prélever une fin de parc sous la forme d'un terrain ne serait pas une option viable vu la forme dudit terrain et le caractère déstructuré du secteur ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le règlement applicable est le *Règlement numéro 1005-2025* ;

ATTENDU QUE l'article 25 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire doive verser des frais de parc en donnant 10 % de la **VALEUR** du terrain ou 10 % de la superficie du terrain ;

ATTENDU QUE la valeur du terrain est de **270 100 \$** ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le projet de lotissement fait par GNL, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, minute 11 990, dossier 1432529, de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** 10 % de la valeur du terrain, soit **27 010 \$** en guise de frais de parc ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Marie-Josée Joly réintègre son siège à la séance du Conseil.

2026-10-476 12.18 RECOURS EN DÉMOLITION — 60, RUE DU LAC-CLOUTIER SUD — LOT 6 081 537

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 60, rue du Lac-Cloutier Sud, constitué du lot 6 081 537 du cadastre du Québec, est dans un état de délabrement avancé et que deux bâtiments abandonnés occupent le terrain ;

ATTENDU QUE des nuisances, notamment des déchets, des débris et des réservoirs, sont également présentes sur le terrain ;

ATTENDU QUE les bâtiments sont susceptibles d'être accessibles, notamment en raison d'une porte entrouverte et de fenêtres brisées, et que leur état présente des enjeux de sécurité ;

ATTENDU QUE le dossier est documenté depuis 2024 et que plusieurs avis ont été transmis aux propriétaires ;

ATTENDU QUE le 27 août 2025, l'inspecteur a communiqué avec le propriétaire afin de convenir des travaux à effectuer et qu'à la date du sommaire décisionnel, aucune intervention n'avait été réalisée ;

ATTENDU l'absence d'intervention des propriétaires afin de sécuriser l'immeuble, la vétusté des bâtiments et la présence de nuisances sur le terrain ;

ATTENDU QUE l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit un recours en matière de démolition lorsqu'une construction est dans un état pouvant mettre en danger des personnes ;

ATTENDU QUE le sommaire décisionnel recommande de s'adresser à la Cour supérieure afin d'obtenir un recours en démolition et prévoit également la possibilité de demander, dans le cadre de la même procédure, le nettoyage du terrain au moyen d'une ordonnance en matière de nuisances en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE des crédits de 6 000 \$ sont disponibles au budget 2026 pour l'enclenchement des procédures judiciaires ;

ATTENDU QUE selon le sommaire décisionnel, les frais de démolition et de nettoyage de l'immeuble sont recouvrables au même titre que la taxe foncière suivant l'obtention d'un jugement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **AUTORISE** l'introduction des procédures judiciaires nécessaires devant la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance de démolition relativement à l'immeuble sis au 60, rue du Lac-Cloutier Sud, sur le lot 6 081 537 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE le Conseil **AUTORISE** également que soient entreprises, dans le cadre des procédures judiciaires, les démarches visant à obtenir le nettoyage du terrain et l'enlèvement des nuisances qui s'y trouvent, conformément aux dispositions législatives applicables ;

QUE la somme nécessaire à l'enclenchement des procédures judiciaires soit puisée à même les crédits disponibles au budget 2026, lesquels sont établis à approximativement **6 000 \$** ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 995 ;

QUE la direction générale, ainsi que les procureurs mandatés par la Municipalité, soient autorisés à entreprendre les démarches requises et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-477 12.19 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION — LOTS 6 183 789 ET 6 552 211 (ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX)

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement 950-2023 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis ;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption les terrains situés sur les lots **6 183 789 et 6 552 211 (route de Sainte-Béatrix)** ;

ATTENDU QUE ces terrains ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE ces terrains permettront de répondre à un besoin relatif à l'implantation d'un immeuble municipal ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, pour une période de dix (10) ans, à l'égard des terrains situés sur les lots **6 183 789 et 6 552 211 (route de Sainte-Béatrix)**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-478 12.20 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION — LOTS 6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 ET 6 742 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE LA PLAGE)

ATTENDU QUE le 11 juillet 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le *Règlement 950-2023 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis ;

ATTENDU QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption les terrains situés sur les lots **6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 et 6 742 819 (rue de la Plage)** ;

ATTENDU QUE ces terrains ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE ces terrains permettront de répondre à un besoin relatif à des espaces publics ou parcs ;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, pour une période de dix (10) ans, à l'égard des terrains situés sur les lots **6 698 754, 6 698 755, 6 698 756, 6 742 818 et 6 742 819 (rue de la Plage)**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-479

12.21 OCTROI DE MANDAT — CARNET DE SANTÉ DU PRESBYTÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation d'un carnet de santé du presbytère afin de connaître l'état actuel du bâtiment et de planifier les interventions et investissements requis pour assurer sa pérennité ;

ATTENDU QUE le directeur de l'urbanisme, a reçu une offre de service de NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC., portant le numéro 2026-297, datée du 1^{er} octobre 2026, pour la réalisation d'un carnet de santé du presbytère situé au 950, rue Principale ;

ATTENDU QUE le mandat vise notamment l'évaluation de l'état général des composantes du bâtiment ainsi que l'identification des déficiences, des correctifs à apporter et des priorités d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** à NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC. le mandat pour la réalisation d'un carnet de santé du presbytère, conformément à l'offre de service numéro 2026-297, incluant l'ingénierie en électromécanique, au montant de **23 518,14 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-10-480

13.1 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE D'ENTENTE DE SERVICES ET AUTORISATION DE PAIEMENT — LES ARTS ET LA VILLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe à la cohorte d'accompagnement de politiques culturelles municipales CAP Culture offerte par LES ARTS ET LA VILLE ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QU' une entente de services a été signée afin de permettre à la Municipalité de bénéficier des services et de l'accompagnement offerts dans le cadre de cette démarche ;
- ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner la signature de ladite entente de services ;
- ATTENDU QUE Les Arts et la Ville a transmis la facture numéro SAC26-019, datée du 6 octobre 2026, relativement aux services et accompagnements de CAP Culture — Cohorte d'accompagnement de politiques culturelles municipales, au montant de 8 000 \$, exonéré de taxes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ENTÉRINE** la signature de l'entente de services intervenue avec LES ARTS ET LA VILLE relativement à la participation de la Municipalité à la cohorte d'accompagnement de politiques culturelles municipales CAP Culture ;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro SAC26-019 à LES ARTS ET LA VILLE, au montant de **8 000 \$**, exonéré de taxes ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-481

13.2 PARTICIPATION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DU COORDONNATEUR DE LA CULTURE À LA TABLE CULTURELLE MUNICIPALE DE LANAUDIÈRE

- ATTENDU QUE la TABLE CULTURELLE MUNICIPALE DE LANAUDIÈRE (TCML) est une instance de concertation régionale réunissant les professionnels municipaux œuvrant dans les secteurs de la culture, du loisir et des bibliothèques ;
- ATTENDU QUE la participation à cette instance s'inscrit directement dans l'Orientation 4 et l'Intervention B du *Plan d'action culturel 2024-2025-2026* de la Municipalité, visant à développer, soutenir et favoriser la concertation culturelle régionale ;
- ATTENDU QUE cette participation représente une occasion de maintenir une présence active au sein des réseaux culturels régionaux, de suivre les initiatives des autres municipalités et de favoriser le partage d'expertise ;
- ATTENDU QUE l'adhésion et la participation à la TCML n'entraînent aucuns frais ni engagement financier particulier pour la Municipalité ;
- ATTENDU la recommandation déposée par la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal prenne acte des informations transmises et appuie officiellement la participation de madame Jade Sauriol, coordonnatrice des loisirs et de monsieur Francis Chenier, coordonnateur de la culture, aux rencontres de la TABLE CULTURELLE MUNICIPALE DE LANAUDIÈRE (TCML) ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-482 13.3 EMBAUCHE — AGENT DE COMMUNICATION — POSTE PERMANENT À TEMPS PARTIEL — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0042

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un agent de communication ;

ATTENDU la candidature de l'employé 70-0042 ;

ATTENDU les recommandations du directeur des communications et de la direction générale adjointe ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 70-0042 à titre d'employé à temps partiel au poste d'agent de communication, à raison de 24 heures par semaine, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à l'échelon 6 de ce poste ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-483 13.4 ADHÉSION ANNUELLE 2026-2027 À LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'importance du développement du loisir, du sport et de l'activité physique sur son territoire pour le bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU QUE l'organisme LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE offre une expertise, un accompagnement technique et un réseau d'échange indispensable pour les municipalités de la région ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion annuelle à titre de membre actif pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 ;

ATTENDU QU' une facture portant le numéro 493, d'un montant total de **225,00 \$**, a été émise à cet effet par l'organisme en date du 17 septembre 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'adhésion de la Municipalité à LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 ;

D'**AUTORISER** le paiement de la facture numéro 493 d'un montant de **225,00 \$**, incluant les taxes applicables à LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE afin d'acquitter les frais de l'adhésion ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 10 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-484 13.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CAMPING ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC DE LA FALAISE CACHÉE — LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2026-06-260**, la Municipalité a confié aux LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. un contrat d'aménagement d'un espace de camping et d'agrandissement du stationnement au PARC DE LA FALAISE CACHÉE ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement concernant des travaux d'aménagement d'un espace de camping et d'agrandissement du stationnement au PARC DE LA FALAISE CACHÉE aux LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. au montant de **53 423,71 \$**, incluant les taxes applicables et le tout comprenant la retenue contractuelle de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 03 730 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-485 13.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — AMÉNAGEMENT D'UN CAMPING AVEC ABRIS ET BONIFICATION DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

ATTENDU QUE la Municipalité a confié au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) un mandat pour aménager un camping avec abris et bonifier le réseau de sentiers pédestres au PARC DE LA FALAISE CACHÉE ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité ;

ATTENDU la factures numéro PMESAR 2026-09-03 du CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE, datée du 3 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement de la facture numéro PMESAR 2026-09-03 au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL), pour un montant totalisant **30 157,31 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 03 730 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-486

13.7 DEMANDE DE PROLONGATION — FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 — SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC — RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

ATTENDU QUE le projet concernant le réaménagement du parc du Domaine-des-Quatre-Héту doit être complété avant le 30 novembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas en mesure de compléter le projet dans les délais prévus à l'entente en raison de contraintes liées à la disponibilité des ressources humaines internes affectées au projet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **DEMANDE** une prolongation à la MRC de Matawinie jusqu'au 30 juin 2027 et une remise du rapport témoignant de la nature des travaux effectués et des dépenses encourues au 30 juillet 2027 pour permettre de finaliser le projet concernant le réaménagement du parc du Domaine-des-Quatre-Héту ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

2026-10-487

**14.1 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 —
DÉNEIGEMENT BENOÎT LACHAPELLE — RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés ;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment madame Chantal Lalonde de l'ASSOCIATION DU LAC DES PINS, pour les propriétaires des rues privées des Pins et de la Pinède ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **9 080 \$**, exempt taxes, à DÉNEIGEMENT BENOÎT LACHAPELLE, en deux versements, soit le premier novembre 2026 et le premier janvier 2027, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 des rues privées des Pins et de la Pinède ;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* » ;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et leurs substituts à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-10-488

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 56.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
MARINE REVOL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

